



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 18 juillet 2022**

Convocation du 12 juillet 2022

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert

G. Bernard, C. Bochaton, J. Chabanas, S. Giliotti, J. Holz, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

**Absents excusés :**

M. Brezzo donne procuration J. Holz.  
C. Poncet donne procuration G. Bernard.

**Délibération 2022-07-01**

**Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal**

**Président de séance :** Fabienne Simian.

**Secrétaire de séance :** M.C. Rey

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que l'immeuble sis 210 chemin du grand serre 26160 Eyzahut appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 20/06/2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Eyzahut évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi, Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 210 chemin du grand serre au prix de 70 000€ ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CCMI en vigueur. L'acte sera dressé par acte administratif.

Acte rendu exécutoire par la  
maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et publication ou notification  
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

